



# Cegelec Nord & Est

---

Contributions au Pacte Mondial  
des Nations Unies.

2008 2009 2010 **2011** 2012 2013 2014





Mesdames, Messieurs,

Cela fait maintenant quatre années que Cegelec Nord & Est est adhérente au Pacte mondial des Nations Unies. En 2011, nous avons confirmé notre engagement à adopter, soutenir et appliquer les principes de responsabilité sociale et environnementale.

Cegelec Nord & Est, concepteur, installateur et mainteneur de systèmes, intègre progressivement des actions durables sur la thématique du développement durable.

De part notre engagement, nous continuons d'informer nos partenaires, de notre démarche en les invitant à rejoindre ce mouvement citoyen.

En tant que Président Directeur Général, j'ai à cœur de faire vivre cette démarche du Pacte Mondial des Nations Unies au quotidien et cette brochure en est une illustration.

Je suis fier que notre société puisse participer pleinement par la qualité de son professionnalisme à ce projet ambitieux lancé par L'Organisation Mondiale des Nations Unies.

**Thierry DEHAYE**  
Président Directeur Général.  
Cegelec Nord & Est



# Rappel des 10 principes du pacte mondial

## Droits de l'homme.

Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

## Normes au travail.

Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

## Environnement.

Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

## Luttes contre la corruption.

Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin





**Principe 1: Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme**

**Principe 2: Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.**

Cegelec Nord & Est assure à l'ensemble de ses collaborateurs une considération identique quelle que soit sa religion, son sexe, et sa langue. Ces considérations sont explicitement citées dans la charte d'éthique et comportement d'avril 2010 visée par l'ensemble de l'encadrement.

Cette charte comprend pour exemple les items suivants :

- Agir en employeur responsable,
- Assurer la sécurité de chaque collaborateur,
- Garantir l'égalité des chances pour tous,
- Partager les fruits de la croissance,
- Encourager l'engagement citoyen des salariés.

Pour élargir l'application de cette charte, nous avons mis en œuvre une évaluation extra-financière de nos prestataires pour répondre aux engagements et au respect des principes du développement durable, principalement sur les dimensions suivantes :

- Santé et sécurité des travailleurs,
- Formation et développement des compétences,
- Diversité et lutte contre les discriminations,
- Lutte contre le travail illégal,
- Lutte contre la fraude et la corruption.

*Par "droits de l'homme", on entend tous les droits dont doit bénéficier tout être humain (notamment le droit à l'éducation et à la liberté d'expression). A ce concept de "droits de l'homme" est clairement lié l'idée selon laquelle l'être humain doit jouir de ses droits sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de convictions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de propriété, de naissance ou autres statuts.*



**Principe 3: Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective**

**Principe 4: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**

**Principe 5: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants**

**Principe 6: Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession**

Cegelec Nord & Est assure à ses institutions représentatives du personnel l'ensemble des droits prévus par la législation française et s'attache à faire vivre la négociation collective dans l'entreprise. L'AREC (Associations des Anciens Retraités de Cegelec) est toujours implantée dans nos différents sites où nous leur mettons à disposition des locaux et moyens administratifs pour leur permettre de fonctionner efficacement.

Pour développer nos compétences et notre savoir faire, nous participons régulièrement à des forums de recrutement et nous développons des partenariats « Ecole ».

Pour la prévention des risques sur la santé de nos salariés, nous avons développé les certifications MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) sur la plupart de nos entités territoriales. L'ensemble de l'encadrement a également suivi une formation au « management de la sécurité » pour accroître durablement la culture « Sécurité ».

Une étude sur le stress au travail a été réalisée. Des analyses de pénibilité sur nos différents métiers sont en cours, de façon à développer durablement des conditions opérationnelles permettant de garantir la qualité de vie au travail.

## Evolution des effectifs

	2009	2010	2011
Compagnons	985	1 089	1 013
Techniciens	754	806	890
Cadres	271	291	286

## Evolution de la parité Hommes / Femmes

	2009	2010	2011
Nombre d'Hommes	1 866	2 033	2 029
Nombre de Femmes	144	153	160

*Accord Egalité Hommes Femmes signé le 07 mars 2011*

## Evolution de l'accidentologie

	2009	2010	2011
Taux de fréquence (1)	8.42	10.31	9,18
Taux de gravité (2)	0.50	0.58	0,64

*(1) Taux de fréquence = (Nombre d'accident avec arrêt x 1 000 000) / Nombre heures travaillées*

*(2) Taux de gravité = (Nombre de jours d'arrêt x 1 000) / Nombre heures travaillées*





**Principe 7: Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant l'environnement**

**Principe 8: Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement**

**Principe 9: Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement**

Cegelec Nord & Est analyse régulièrement et chaque fois que nécessaire les impacts environnementaux significatifs de ses chantiers en cohérence avec l'analyse globale des Aspects Environnementaux Significatifs.

La gestion des déchets a été améliorée cette année avec la mise en place de filières spécifiques suivant les familles de déchets :

- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques professionnels (DEEE Pro) à travers la filière de l'éco organisme RECYLUM. [www.recylum.fr](http://www.recylum.fr)
- Les déchets banals (bouteilles, cannettes, papiers, ...) de bureau à travers la filière ELISE (Entreprise Locale d'Initiatives au Service de l'Environnement) [www.elise.com.fr](http://www.elise.com.fr)

Nous avons confirmé notre positionnement dans les solutions respectueuses de l'environnement et nous accompagnons nos clients dans l'efficacité énergétique de leurs installations.

De façon à garantir une visibilité de nos progrès en matière de consommation énergétique et de gestion des déchets, nous avons mis en œuvre un reporting Développement Durable au sein de l'ensemble de nos agences.

**Par salarié en 2011 :**

48 kg de papier  
5 kg de cartons  
25 kg de métaux  
37 kg de déchets inertes  
20 kg de bois

# Quelques chiffres

2011	
Nombre de véhicules immatriculés $\leq$ 3,5 Tonnes de PTAC fonctionnant avec des carburants classiques	829 (92%)
Nombre de véhicules immatriculés $>$ 3,5 Tonnes de PTAC fonctionnant avec des carburants classiques	67 (8%)
Nombre de véhicules immatriculés $\leq$ 3,5 Tonnes de PTAC fonctionnant avec des carburants classiques et dont les émissions sont $\leq$ 140g CO <sub>2</sub> /km	355 (42% *)

\* % du nombre de véhicules  $\leq$  3,5 Tonnes

2011		
	Consommation globale (Litres)	Consommation (Litres) / effectifs
Consommation annuelle de ESSENCE	2 049	0.83
Consommation annuelle de GAZOLE/DIESEL	1 835 644	752.60



## Principe 10: Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le chapitre "Nos règles" de notre charte d'éthique comprend la mention "Lutte contre la corruption". Celle-ci est résumée par les éléments suivants :

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme. Aucun collaborateur de Cegelec Nord & Est ne doit directement ou indirectement à un tiers proposer des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

Conformément à la convention OCDE sur la lutte contre la corruption du 17 décembre 1997, la corruption d'agents publics, sous toutes ses formes, est interdite.

Chaque collaborateur de Cegelec Nord & Est évite les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veille à ne pas exposer à une telle situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire avec une société du groupe.

Concernant les produits promotionnels, notre catalogue comprend que des produits de valeur symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que ceux ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.



Document rédigé par la direction  
Qualité & Méthode de Cegelec  
Nord & Est avec la  
collaboration de R.DE-LEPINAY,  
P.ROUSSEAU, D.ROTOLO,  
J.LEVISSE, J.POUYMAYON,  
C.PARCELLIER, C.DAVIOT,  
I.MASSON, C.DELAFOSSE et  
C.LAVIELLE.

Crédits photo – Xavier BOYMOND

2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014



Cegelec Nord & Est  
1 bis rue du Molinel  
59444 Wasquehal Cedex France  
[www.cegelec.com](http://www.cegelec.com)